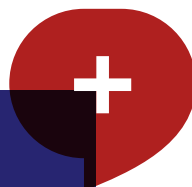




MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DOSSIER DE CANDIDATURE

Avocat honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles – AHFJ

*Loi 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour
la confiance dans l'institution judiciaire
(article 10)*





Le dossier de candidature accompagné des documents et justificatifs sont à transmettre, par voie postale, à la cour d'appel du lieu de votre domicile et la copie du dossier ainsi que la grille de desiderata sont à envoyer par courriel à :

rhm4.dsj-sdrhm@justice.gouv.fr

ou par courrier au :

Ministère de la Justice
Direction des services judiciaires
Sous-direction des ressources humaines de la magistrature-bureau RHM4
13, place Vendôme - 75042 Paris cedex 01

ÉTAT CIVIL

Monsieur Madame (cochez la case utile)

Nom de famille : _____

Nom d'usage : _____

Prénom(s) : _____

(souligner le prénom usuel)

Date de naissance : jour : mois : année : âge :

Lieu de naissance : _____

Département du lieu de naissance : _____

Pays : _____

Nationalité française : OUI NON

(la nationalité française est requise pour accéder aux fonctions d'avocat honoraire)

Situation de famille :

(cochez la case utile)

célibataire

marié(e)

divorcé(e)

concubine

séparé(e)

veuf(ve)

pacsé(e)

Nombre d'enfant(s) : _____

ADRESSE PERSONNELLE

Adresse : _____

Code postal : _____

Commune : _____

Téléphone domicile : _____

Téléphone portable : _____

Courriel : _____ @ _____

(La direction des services judiciaires privilégie les échanges par messagerie électronique)

SITUATION PROFESSIONNELLE

Précisez si au cours des cinq dernières années vous avez exercé ou si vous exercez actuellement une (ou plusieurs) activité(s) professionnelle(s) :

OUI

NON

Si oui, lesquelles :

nature : _____

date, durée et lieu d'exercice : _____

nature : _____

date, durée et lieu d'exercice : _____

nature : _____

date, durée et lieu d'exercice : _____

nature : _____

date, durée et lieu d'exercice : _____

SITUATION FAMILIALE

Profession actuelle du conjoint/concubin/partenaire (PACS) :

Lieu d'exercice de sa profession :

Commune : _____

Code postal _____

Avez-vous, vous et votre conjoint/**concubin/partenaire (PACS)**, un membre de votre famille, parent ou allié, appartenant au corps judiciaire ? À une profession libérale juridique et judiciaire réglementée ?

Si oui, précisez-le(s) lien(s) de parenté ou d'alliance, sa profession et son lieu d'exercice :

Lien de parenté ou d'alliance	Profession	Lieu d'exercice (juridiction ?)

MANDAT(S) ÉLECTIF(S)

Avez-vous un mandat électif ? OUI NON

Si oui, précisez :

date et nature du mandat : _____

le lieu (*ville, département, région...*) : _____

Avez-vous exercé un mandat électif ? OUI NON

Si oui, précisez :

date et nature du mandat : _____

le lieu (*ville, département, région...*) : _____

Avez-vous été candidat à un mandat électif ? OUI NON

Si oui, précisez :

date et nature du mandat : _____

le lieu (*ville, département, région...*) : _____

Votre conjoint /concubin /partenaire (PACS)
a-t-il exercé un mandat électif ? OUI NON

Si oui, précisez :

date et nature du mandat : _____

le lieu (*ville, département, région...*) : _____

TITRES

Titre d'avocat honoraire conféré par le barreau de :

Année : _____ Date : _____

Autres, précisez :

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce document.

Fait à : _____

Date de naissance : jour : _____ mois : _____ année : _____

Signature :



La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

PIÈCES À JOINDRE À L'APPUI DE VOTRE CANDIDATURE

Sous réserve de justificatifs supplémentaires

- Une lettre de motivation à l'attention du ministre de la Justice, garde des Sceaux, sur papier libre
- Une copie recto-verso de la carte nationale d'identité française en cours de validité (ou passeport)
- Un extrait d'acte de naissance
- Une grille de desiderata géographiques remplie avec un ordre de préférence, datée et signée manuscritement
- Justificatif relatif à l'honorariat qui vous a été conféré.

LES INCOMPATIBILITÉS LÉGALES

Situation envisagée	Texte prévoyant l'incompatibilité	Durée de l'incompatibilité	Portée territoriale	Possibilité de dispense
Si vous exercez un mandat au Parlement ou au Conseil économique, social et environnemental	Ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée (art 9, alinéas 1 et 4)	Pendant la durée du mandat + 5 années suivant la fin du mandat	Juridiction dans le ressort de laquelle le mandat a été exercé	Non
Si vous exercez un mandat au Parlement européen	Ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée (art 9, alinéa 1)	Pendant la durée du mandat + 3 années suivant la fin du mandat	Territoire national	Non
Si votre conjoint est député ou sénateur	Ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée (art 9, alinéa 2)	Durée du mandat	Juridiction dans le ressort de laquelle se trouve tout ou partie du département concerné	Non
Si vous exercez un mandat de conseiller régional, général, municipal, d'arrondissement de membre du conseil de Paris, de l'assemblée de Corse, - d'une assemblée de province de Nouvelle Calédonie, - de l'assemblée territoriale de Polynésie Française, - ou de l'assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna	Ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée (art 9, alinéas 3 et 4)	Pendant la durée du mandat + 5 années suivant la fin du mandat	Juridiction dans le ressort de laquelle le mandat est exercé	Non
Si vous avez fait acte de candidature à l'un des mandats précédemment énumérés (sauf représentant au Parlement européen)	Ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée (art 9, alinéa 4)	3 ans après le dépôt de candidature	Ressort de la cour d'appel dans laquelle la candidature a été déposée	Non
Si vous avez un conjoint, parent et allié jusqu'au 3 ^e degré inclus, membre d'un même tribunal ou d'une même cour	Article L111-10 du code de l'organisation judiciaire Décrets n° 92-413 et 92-414 du 30 avril 1992	Permanente	Juridiction (cour d'appel, tribunal)	Oui par décret, sauf : - lorsque la juridiction ne comprend qu'une chambre - lorsqu'un des conjoints, parents ou alliés est le président de la juridiction ou le chef du parquet près celle-ci
Si le candidat a exercé les professions d'avocat, avoué, notaire, huissier de justice ou agréé près les tribunaux de commerce	Ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée (art 32)	5 ans après la fin de l'exercice de sa profession	Ressort de la cour d'appel où le candidat a exercé sa profession	



À noter qu'une déclaration exhaustive, exacte et sincère des intérêts de l'avocat honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles (AHFJ) devra être remise, dans les 2 mois suivant son installation, au premier président de la cour d'appel où il exercera ses fonctions.

